

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision NG n° 2014-43 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature du président-directeur général de la RATP au directeur du département métro transport et services (MTS)

NOR : DEVT1431341S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la RATP,

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 janvier 2011 (délibération du CA du 28 janvier 2011) au président-directeur général de la RATP par le conseil d'administration de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Michel DAGUERREGARAY, directeur du département MTS, à l'effet de signer en son nom, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département MTS dont le montant est compris entre 5 M€ et 60 M€ ;
- leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure compris entre 5 M€ et 60 M€ ;
- les avenants dont le montant, cumulé avec celui du marché initial inférieur à 5 M€, est compris entre 5 M€ et 60 M€.

Article 2

De donner délégation à M. Michel DAGUERREGARAY, directeur du département MTS, à l'effet de signer, au nom du conseil d'administration, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département MTS, d'un montant supérieur à 60 M€ ;
- leurs avenants éventuels ;
- ainsi que les avenants dont le montant, cumulé avec celui du marché initial inférieur à 60 M€, excède ce seuil.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DAGUERREGARAY, directeur du département MTS, de donner délégation à M. Philippe MANCONE, délégué du directeur.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° 2011-15 » en date du 11 avril 2011.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 21 juillet 2014.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN